

REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement est à lire avec votre enfant.

Art 1 - L'Ecole Municipal des Sports est ouverte à tous les enfants inscrits âgés de 6 à 12 ans. La saison sportive débute fin Septembre et se termine fin juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Art 2 - Les enfants se doivent de respecter les horaires et d'être présents à l'heure pour le début des activités. En aucun cas les enfants ne doivent pénétrer dans l'enceinte du bâtiment avant l'arrivée d'un éducateur. En outre, il est impératif de récupérer les enfants aux horaires de fin de cours.

L'éducateur n'étant pas responsable des enfants passé ce délai :
PENSEZ à vos enfants, ne les laissez pas seuls !!

Art 3 - Les enfants doivent venir dans une tenue adaptée aux activités physiques : short, survêtement, tee-shirt, 2 paires de basket : l'une pour l'intérieur, l'autre pour les activités d'extérieures.

Art 4 - Le cycle NATATION est obligatoire pour tous les enfants sauf avis médical contraire.

Art 5 - Tous les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.
Toute dégradation volontaire par les enfants sera de la responsabilité des parents.

Art 6 - Les enfants se doivent d'être corrects dans leur tenue, dans leur langage ainsi que dans leur comportement envers les éducateurs et vis à vis des autres enfants. Ils doivent respecter les consignes données par les éducateurs notamment en terme de sécurité.

Art 7 - Les éducateurs sportifs ne sont pas tenus pour responsables des objets perdus, oubliés ou cassés par les enfants. Cependant, ils mettront leur bonne volonté à votre disposition pour essayer de retrouver les vêtements égarés.

Art 8 - Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur.

Art 9 - Tout objet ou vêtement retrouvé est gardé au gymnase. Il pourra être récupéré le Mercredi suivant.

Art 10 - Les parents pourront rencontrer les éducateurs le Mercredi après le cours. (Prévenir à l'avance.)

Art 11 - Les enfants pourront apporter une collation (**uniquement fruits et eau !**) à consommer lors de la pause accordée entre chaque activité.

IMPORTANT : TRANSPORT PAR CAR. Uniquement pour la section Multisports.

Art 12 - Tous les enfants inscrits à l'école municipale des sports auront la possibilité de se rendre sur les lieux de pratique en car. Ceux qui auront choisi cette modalité de transport, seront dans **l'obligation de prendre le car à l'aller comme au retour.**

Art 13 - Les enfants seront munis d'une carte de car qui devra être présentée à chaque voyage. Cette Carte est obligatoire (**à remplir, apposer 1 photo et plastifier.**)

Art 14 - Il est impératif qu'une personne majeure soit présente pour récupérer votre enfant à la descente du car et ce, **à l'heure précise**, l'éducateur étant dans l'obligation de continuer le circuit avec les autres enfants. Si aucune personne responsable n'est présente pour venir chercher un enfant à l'arrêt prévu, ce dernier sera dans l'obligation de continuer le trajet jusqu'au terminus. Les parents devront donc venir le chercher au dernier arrêt. Enfin, si l'éducateur responsable du trajet ne parvient toujours pas à joindre cette personne. L'enfant sera conduit au commissariat de police.

Art 15 - Les parents autorisant leur enfant à rentrer seul et non accompagné sont priés d'avertir l'équipe des éducateurs.

Art 16 - Les enfants et parents qui ne respecteraient pas le règlement se verront refuser l'accès au car pour le reste de l'année.

Art 17 - Tous les enfants sont susceptibles de prendre le car dans l'année afin de pratiquer les activités sur les équipements sportifs les plus appropriés.

DROIT A L'IMAGE

Art 18 - J'autorise l'Ecole municipale des Sports à utiliser et exploiter (de façon non commerciale) les photographies de mon enfant dans le cadre de la promotion de nos activités, notamment sur le site internet de la ville, ainsi que sa reproduction sur quelques supports que ce soit (papier, support numérique)

OUI

NON

Art 19 - En cas de non-respect d'une clause de ce règlement, les éducateurs se réservent le droit de convoquer les parents. Dans le cas d'une faute grave, et après rencontre avec les parents, la direction des sports se réserve également la possibilité d'exclure l'enfant de l'école multisports.

Art 20 - Seuls les motifs de déménagement, d'hospitalisation ou de maladie de longue durée peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de l'EMS.

Je soussigné Mlle/Mme/M.

Responsable de

"Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipal des sports".

A Savigny-le-Temple, le

Signature précédée de la mention " lu et approuvé" :